

8992/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 6 mai 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 6 mai 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire

E 9331



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 avril 2014
(OR. en)**

8992/14

LIMITE

**PESC 405
RELEX 337
COAFR 136
COARM 61
FIN 309**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL** mettant en oeuvre le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire

REGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° . . ./2012 DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre le règlement (CE) n° 560/2005
infligeant certaines mesures restrictives
à l'encontre de certaines personnes et entités
au regard de la situation en Côte d'Ivoire**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 560/2005 du Conseil du 12 avril 2005 infligeant certaines mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire¹, et notamment son article 11 *bis*, paragraphe 2,

¹ JO L 95 du 14.4.2005, p. 1.

considérant ce qui suit :

- (1) Le 12 avril 2005, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 560/2005.
- (2) Le Conseil a procédé à un réexamen de la liste figurant à l'annexe IA du règlement (CE) n° 560/2005, conformément à son article 11 *bis*, paragraphe 6 .
- (3) Le Conseil a établi qu'il n'existe plus de motif pour maintenir une personne sur la liste figurant à l'annexe IA du règlement (CE) n° 560/2005.
- (4) En outre, il convient de mettre à jour les informations relatives à deux personnes inscrites sur la liste figurant à l'annexe IA du règlement (CE) n° 560/2005.
- (5) Il y a lieu de modifier le règlement (CE) n° 560/2005 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe IA du règlement (CE) n° 560 /2005 est modifiée comme indiqué à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ce présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

L'annexe IA du règlement (CE) n° 560/2005 est modifiée comme suit:

I. La mention concernant la personne ci-après est remplacée par la mention suivante:

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs de la désignation
4.	Marcel Gossio	Né le 18 février 1951 à Adjamé. Numéro de passeport: 08AA14345 (expiration présumée: 6 octobre 2013)	<p>Sous le coup d'un mandat d'arrêt international. Impliqué dans le détournement de fonds publics et dans le financement et l'armement des milices.</p> <p>Homme clé du financement du clan Gbagbo et des milices. Il est aussi un personnage central dans le cadre du trafic illicite d'armes.</p> <p>Les fonds conséquents qu'il a détournés, et sa connaissance des réseaux illégaux d'armement, font qu'il continue de constituer une menace pour la stabilité et la sécurité de la Côte d'Ivoire.</p>

II. La mention concernant la personne ci-après est modifiée comme suit:

"Justin Koné Katina" est remplacé par "Justin Koné Katinan".

III. La mention concernant la personne ci-après est supprimée:

Oulai Delafosse